



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

ACTE ADMINISTRATIF

Arrêté
de Monsieur le Président du Conseil départemental portant fixation
de la dotation globale commune et
prix de journée 2025 des établissements
et services concourant à la protection de l'enfance,
gérés par l'association pour la Sauvegarde de l'Enfance,
de l'Adolescence du Finistère.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier précitée, et notamment son article 45-III ;
- VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Finistère en date du 22 février 2017 renouvelant les autorisations du DAD, de Ty ar gwenan, du REPIS, du centre d'adaptation et de formation professionnelle (CAFP) 25 janvier 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la structure d'accueil collectif maison d'enfant à caractère social Ty ar gwenan.
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Finistère du 10 août 2020 autorisant le Placement Educatif à Domicile du REPIS sis 3 rue Surcouf à Châteaulin ;
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Finistère du 25 janvier 2021 portant modification de l'autorisation de Ty ar Gwenan
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental et l'association départementale de la sauvegarde de l'enfance (ADSEA) signé le 02 novembre 2020 ;
- VU** l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 12 mars 2021 ;

VU l'avenant n°2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 09 octobre 2023 ;

VU le vote du budget départemental 2025 du 6 mars 2025 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'enfance et de la famille ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La dotation globale annuelle commune due par le département du Finistère à l'association ADSEA, s'élève, pour l'exercice 2025 à **9 818 855 €**

Le versement de cette dotation annuelle se fera en application du paragraphe 3 de l'article 6 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 2 – Les prix de journée 2025 applicables par les départements extérieurs ou autres financeurs sont fixés comme suit :

- Service éducatif en milieu ordinaire (SEMO) : 53,01 €
- Dispositif éducatif de milieu ordinaire (DEMOS) : 10,85 €
- Réseau éducatif pour l'insertion sociale REPIS Service d'accompagnement éducatif à l'autonomie SAEA : 80,72 €
- Réseau éducatif pour l'insertion sociale REPIS Placement éducatif à domicile PEAD : 56,84 €
- Foyer d'hébergement TY AR GWENAN accueil présentiel : 256,29 €
- TY AR GWENAN accueil en appartement « starti-jeunes » SAEA : 79,39 €
- Dispositif d'accueil diversifié DAD (séjour de rupture) : 210,58 €
- Service d'accompagnement pour les familles et les adolescents (SAFA) AEMO à moyens renforcés : 32,14 €
- Tremplin pour une remobilisation, une orientation et une initiation aux savoirs (TROIS)accueil présentiel : 77,63 €
- TROIS suivi apprentissage : 44,03 €

ARTICLE 3 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis rue René Viviani 44062 NANTES CEDEX 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 – En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs sur le site internet du département du Finistère.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur général adjoint à l'action sociale et Monsieur le Directeur de l'enfance et de la famille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Quimper, le 05 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation,
Véronique BOURBIGOT

Vice-présidente,
Présidente de la commission de l'enfance, de la jeunesse,
de la culture, des sports et des associations

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a smaller, more fluid signature.

